

LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février

Informations :

- **Service de l'eau** : Dans l'éventualité d'un passage de la compétence « eau » à la Communauté de communes de Noblat au 1^{er} janvier 2020, Le bureau d'étude missionné par la Communauté de Communes de Noblat répertorie tous les passages des canalisations d'eau et les emplacements de vannes sur la commune de Saint-Denis.

- **SDIS** : Une participation financière sera demandée à la commune pour les travaux d'agrandissement des bâtiments de la caserne des pompiers à Saint-Léonard de Noblat.

- **Budget** : L'équipe municipale a fait le point sur les prévisions de travaux et d'investissements pour les inscrire au prochain budget primitif 2019 qui sera voté en avril.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après délibération :

- Approuve les comptes administratifs 2018 du budget communal et du budget de l'eau.

- Approuve l'affectation des résultats de ces deux budgets.

- Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Noblat de l'eau potable au 1^{er} janvier 2020. Ce transfert prévu par la loi « Notre » serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard si au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes de Noblat, représentant 20% de la population totale de celle-ci s'y opposent.

- Accepte la proposition d'achat de 2 parcelles par le Conseil Départemental au prix d'un euro symbolique. Ces 2 parcelles appartenant à la commune sont situées aux abords du Pont de Masléon. Le Conseil Départemental sera en charge de la réalisation de l'acte administratif pour finaliser la vente.

- Accepte le projet d'aliénation de la partie d'un chemin communal d'une superficie de 380 m² pour un montant de 0.20 €/m², soit 76,00 €. Une administrée souhaite acheter cette partie de chemin communal au lieu-dit « Péret ».

- Décide d'organiser l'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur pour ce chemin communal à « Péret ».

- Décide de modifier les tarifs du transport scolaire et de ne pas augmenter les autres tarifs communaux.

Le transport scolaire est une compétence de la région depuis septembre 2017. La région, pour harmoniser les tarifs dans les 12 départements de la région Aquitaine, va mettre en place un tarif basé sur le quotient familial des familles à la rentrée de septembre 2019 (les tarifs demandés aux familles vont s'échelonner de 30 € à 150 €).

La commune appliquera la tarification basée sur le quotient familial si celle-ci est plus favorable aux familles.

En aucun cas, la participation des familles ne dépassera les montants indiqués dans le tableau ci-dessous qui ont été votés par le Conseil Municipal.

Participation des familles au transport scolaire de septembre 2019 à juin 2020			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
primaire	70,00 €	35,00 €	12,00 €
secondaire	75,00 €	35,00 €	12,00 €
Les navettes de Saint-Denis vers Masléon et celle vers l'ALSH « La maison de la petite enfance			

» à Saint-Léonard de Noblat sont gratuites pour les familles.

La commune prendra en charge la différence entre le tarif demandé par le Conseil Régional et le versement effectué par les parents.

Séance du 10 avril

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les budgets primitifs 2019.
- Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes communales (seule les bases d'imposition connaîtront comme chaque année une revalorisation fixée par la loi des finances).

✓ Taxe d'habitation = 15,00%

✓ Foncier bâti = 20,91 %

✓ Foncier non bâti = 75,69 %.

Le produit fiscal attendu est de 219 539,00 €

- Accepte la proposition du Conseil Départemental de bénéficier d'un prêt de 6 000 € à taux bonifié de 0,19 % auprès de la Caisse d'Epargne du Limousin pour une durée de 10 ans. Ce prêt sera affecté aux travaux de réhabilitation de la « maison Garat », située en face de l'église.
- Autorise M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers pour remplacer les agents communaux momentanément indisponibles.
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des organismes compétents pour :
 - ✓ des travaux de voirie : la VC 13 « Rue des Vignes ».
 - ✓ la construction d'un appentis sur l'atelier municipal.
 - ✓ l'aménagement d'une aire de jeux à l'école.
 - ✓ La réhabilitation de la maison « Garat », le local communal en face de l'église.
- Accepte l'admission en créances éteintes pour un montant de 35 € sur le budget de l'eau suite à la demande de la trésorerie de Saint-Léonard.
- Autorise M. le Maire à verser une subvention au profit de la Communauté de Communes de Noblat pour l'étude menée du service de l'eau.

UNE COMMUNICATION RAPIDE PAR MAIL

A votre demande et si vous ne l'avez pas déjà fait, la mairie peut gérer l'envoi d'informations auprès des administrés par mail lors d'évènements exceptionnels (panne d'électricité, coupure d'eau, fermeture exceptionnelle de la mairie, etc.).

L'inscription étant basée sur le volontariat, il est nécessaire de nous communiquer **votre adresse mail qui restera confidentielle**.

Pour cela, il suffit d'envoyer un mail à la mairie saintdenisdesmurs@orange.fr en indiquant votre participation à cette communication par mail et votre adresse sera enregistrée automatiquement.